

**Arrêté portant autorisation temporaire de circulation de poids lourds  
hors itinéraire réglementé dans le cadre d'un chantier de construction  
5b et 7 rue Jean Mermoz – 3b et 5b rue Albert Euvarard**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

**AFFICHÉ**  
**LE 31.07.2025.**

**VU :**

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 -5, L2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 28 juillet 2025, par laquelle la société MRN – 8bis, rue Delaunoy – 77000 MELUN, sollicite l'autorisation de circulation de poids lourds, hors itinéraire réglementé, pour la réalisation de travaux de terrassement et de VCT au 5bis et 7 rue Jean Mermoz / 3bis et 5bis rue Albert Euvarard à Ozoir-la-Ferrière, dans le cadre d'une construction de 70 logements.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 6 août 2025 au 31 octobre 2025, les poids lourds de la société MRN sont exceptionnellement autorisés à circuler hors de l'itinéraire réglementé (munis du présent), afin d'accéder au chantier situé au 5bis et 7 rue Jean Mermoz et au 3bis et 5bis rue Albert Euvarard, en empruntant les itinéraires suivants :

- Pour accéder au chantier depuis la D471 :
  - Les véhicules devront emprunter l'itinéraire poids lourds réglementé, puis suivre l'avenue du 8 Mai 1945, l'avenue du Général de Gaulle, le rond-point de la Mairie, la rue de Chevry et enfin la rue Jean Mermoz jusqu'au chantier.
- Pour quitter le chantier en direction de la D471 :
  - Les véhicules devront emprunter la rue Jean Mermoz, puis la rue du Plume Vert, la rue des Chantiers, la rue de Chevry, l'avenue du Général de Gaulle, le rond-point de la Mairie, l'avenue du Général de Gaulle, l'avenue du 8 Mai 1945 et enfin rejoindre l'itinéraire poids lourds réglementé vers la D471.

**ARTICLE 2 :** Toutes les voies empruntées devront être maintenues en parfait état de propreté.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance au droit des travaux par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 28 juillet 2025

Madame le Maire,  
Christine FLECK

